



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

## DELIBERATION N° 19/2024

Modifiant la délibération n°72/2020 du 15 décembre 2020 relative à la composition de la commission locale d'aménagement de Faa'a

Date de convocation :

1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'Affichage :

1<sup>er</sup> mars 2024

Date de séance :

7 mars 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : .....	35
PRESENTS : .....	24
PROCURATIONS : ..	01
VOTANTS : .....	25
POUR : .....	25
CONTRE : .....	00
ABSTENTION : .....	00

Le jeudi 7 mars 2024 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda			C. TEAUNA-POIA
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°72/2020 du 15 décembre 2020, le conseil municipal adopte la composition de la commission locale d'aménagement.*

*Cependant, depuis 2021, il est constaté des changements soit*

- *la dénomination de certains services du Pays est modifiée,*
- *certains agents communaux ne sont plus en poste,*
- *le nombre d'agent communal est revu à la baisse.*

*Aussi, une partie de l'article 1 de la délibération n°72/2020 du 15 décembre 2020 est modifiée.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°1023/2019 du 17 décembre 2019 autorisant le lancement des études relatives à l'élaboration d'un plan général d'aménagement au profit de la Commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°72/2020 du 15 décembre 2020 portant projet de composition de la commission locale d'aménagement de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°57/2023 du 7 novembre 2023 autorisant la relance des études relatives à l'élaboration d'un plan général d'aménagement au profit de la Commune de Faa'a ;
- Vu** l'article D113-2 du code de l'aménagement de la Polynésie Française ;

*Dans sa séance du 7 mars 2024 ;*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°72/2020 du 15 décembre 2020 portant projet de composition de la commission locale d'aménagement de Faa'a est modifié comme suit :

▪ **des représentants de la Commune :**

- le Maire, Monsieur Oscar TEMARU, président de la commission ;
- les élus municipaux qui composent le comité d'aménagement communal :
  - Monsieur André CERAN-JERUSALEM ;
  - Madame Victoire LAURENT ;
  - Monsieur Gérard MAI ;
  - Madame Ariena SALOMON ;
  - Monsieur Michel PEDRON ;
  - Monsieur Luc FAATAU ;
  - Madame Maruia RICHMOND ;
  - Monsieur Tai Chan LO ;
  - Monsieur Roberto TERITEHAU ;
  - Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU ;
- le directeur général des services ;
- des directeurs des services communaux de Faa'a ;
- des conducteurs d'opérations des projets communaux.



- des représentants de l'Etat : aucune modification
- des représentants du Territoire :
  - le Ministre du logement chargé de l'aménagement du territoire, des Transports interinsulaires maritimes et aériens ou son représentant ;
  - le Directeur de la construction et de l'aménagement ou son représentant ;
  - le Directeur de l'agence d'aménagement et de développement durable du territoire en Polynésie Française ou son représentant ;
  - le Directeur des affaires foncières ou son représentant ;
  - le Directeur de l'environnement ou son représentant ;
  - le Directeur de l'équipement ou son représentant ;
  - le Directeur des transports terrestres ou son représentant ;
  - le Directeur général de l'éducation et des enseignements ou son représentant ;
  - le Directeur de l'agriculture ou son représentant ;
  - le Responsable du Centre de santé environnementale ou son représentant ;
  - le Directeur de la culture et du patrimoine ou son représentant ;
  - le Directeur des ressources marines ou son représentant ;
  - le Chef du service du tourisme ou son représentant ;
  - le Chef du service de l'énergie et des mines ou son représentant ;
  - le Directeur de la jeunesse et sports ou son représentant ;
  - le Directeur de la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV) ou son représentant ;
  - le Directeur du port autonome ou son représentant ;
- des représentants des autres organismes et établissements de la société civile :
  - le Directeur du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete ou son représentant ;
  - le Directeur de Grands Projets de Polynésie (G2P) ou son représentant ;
  - Le Président du syndicat TE OROPAA ou son représentant ;
  - le Directeur de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) ou son représentant ;
  - le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) ou son représentant ;
  - le Président Directeur Général de Electricité de Tahiti-Engie (EDT) ou son représentant ;
  - le Directeur Général d'Aéroport de Tahiti ou son représentant ;
  - Les représentants des organismes hôteliers ou son représentant ;
  - Le Président de l'ordre des architectes ;
- des représentants du milieu d'associatif de la Commune de Faa'a ou leurs représentants ;
- des représentants des confessions religieuses de la Commune de Faa'a ou leurs représentants.

Les autres articles restent en vigueur

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2024.

Le Secrétaire de Séance,



**Robert MAKER**



Le Président de Séance,



**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **14 MARS 2024** et publié le **12 MARS 2024**

